



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

Nombre de membres au sein du conseil municipal : 7

Membres Présents (6) :

MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - TOCHE Sylvette - BALDACCI Lèria – CHABAUD Emile - GIORDAN Jean Claude

Absents / excusés (1) : COLLOMP Nicole

Nombre de votants pour la séance : 6

Les conditions du quorum sont réunies.

Mme TOCHE Sylvette a été nommée secrétaire de séance.

La séance a commencé à 9h00

Délibérations :

2026.057 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que le procès-verbal de la séance du **9 avril 2026** a été transmis préalablement à la séance, en annexe de la convocation électronique. Aussi, le maire invite l'assemblée à faire part d'éventuelles remarques et à approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026, tel que présenté en annexe. Le conseil municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 ; annexé à la présente délibération. *Adoptée à l'unanimité*

2026.058 Désignation des délégués pour le Tourisme et la Communication

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter dans les domaines du tourisme et de la communication.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉSIGNENT comme délégués :

- Titulaire : Lèria BALDACCI
- Suppléant : Jean-Claude GIORDAN

Adoptée à l'unanimité

2026.059 Annulation de la délibération n°2026.049 du 9 avril 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier de la Préfecture de Nice en date du 02/06/2026 il a été porté à sa connaissance que la délibération n°2026.049 en date du 9 avril 2026, relative à la désignation des délégués pour le tourisme et la communication, doit être annulée afin de respecter le formalisme juridique, en raison de la prise d'une nouvelle délibération (n°2026.058 du 5 juin 2026) sur le même objet.

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600961-20261001-2026061-DE

Reçu le 01/10/2026

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

D'annuler la délibération n°2026.049 du 9 avril 2026 relative à la désignation des délégués pour le tourisme et la communication. *Adoptée à l'unanimité*

2026.060 Délibération contrat de travail de CHABAUD Marie-Madelaine à compter du 1er juillet 2026.

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 1242-1 et suivants,
Vu la nécessité de recruter un agent pour assurer des tâches de ménage,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de recruter CHABAUD Marie-Madelaine en qualité d'agent de ménage pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du 1er juillet 2026 pour un volume horaire de 5 heures par mois, réparties selon un planning à définir avec l'agent.

Missions : Nettoyage des locaux

Le Conseil Municipal ouï son Maire ACCEPTE de recruter CHABAUD Marie-Madelaine en qualité d'agent de ménage pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du 1er juillet 2026 pour un volume horaire de 5 heures par mois, réparties selon un planning à définir avec l'agent.
Adoptée à l'unanimité

- Questions diverses :

Fête nationale du 14 juillet à 15h00 au monument aux morts

Fête du Mont Carmel le 18 juillet à 12h, Messe le 19 juillet à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 10h15..

Le secrétaire de séance
TOCHE Sylvette



Le Maire,
Gilbert MARTINELLI

